

l'attribution gratuite) correspondant au solde des 23 994 390 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport à titre de fusion de Rue Impériale le 5 mai 2004 et des 19 265 667 actions annulées suite à la réduction de capital et (ii) de 1 525 797 actions nouvelles (n'ouvrant pas droit à l'attribution gratuite) émises en rémunération des apports d'actifs par Union d'Etudes et d'Investissements et Idia Participations.

PATRICK SAYER :
Président du directoire.

64723

L'OREAL

Société anonyme au capital de 135 212 432 €.
Siège social : 14, rue Royale, 75008 Paris.
632 012 100 R.C.S. Paris.

Objet social. — La Société a pour objet, en France et partout ailleurs dans le monde entier, sans limitation territoriale de son activité :

— la fabrication et la vente de produits cosmétiques en général, notamment des produits destinés à l'entretien, au traitement et à l'embellissement des cheveux et de la peau, par tous procédés, des produits de parfumerie et d'hygiène, y compris les dépilatoires, les dentifrices ou autres ;

— la fabrication et la vente de tous appareils destinés aux mêmes fins que les produits ci-dessus ;

— la fabrication et la vente de tous produits d'entretien de caractère ménager ;

— la fabrication et la vente de tous produits et articles se rapportant à l'hygiène féminine ou infantile ;

— la fabrication et la vente de toutes parures, tous articles de mode de caractère décoratif ou vestimentaire et, d'une manière générale, tous articles et accessoires se rapportant à l'embellissement de l'être humain ;

— la démonstration et la publicité de ces produits, articles et appareils ainsi que l'instruction professionnelle des techniciens appelés à les présenter ou les utiliser ;

— les opérations accessoires suivantes : la fabrication de caisses d'emballage et de tous cartonnages et articles de conditionnement, l'impression de tous papiers et la reproduction de tous documents par tous procédés, la réalisation et la production de films techniques et publicitaires de court métrage ;

— la fabrication et la vente de produits et articles divers qu'il paraîtrait avantageux d'exploiter en tous pays sous des marques de fabrique appartenant à la société et d'abord déposées en vue des premiers objets ci-dessus ;

— toutes opérations d'importation et d'exportation avec tous pays des produits visés ci-dessus, et de tous autres portant ou non les marques de fabrique de la société ;

— la création et l'acquisition, la prise de bail, l'exploitation et la vente de tous établissements industriels et commerciaux se rapportant à cet objet ;

— la prise et l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, leur exploitation, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation, l'obtention de toutes concessions, leur exploitation, leur affermage ou leur rétrocession ;

— l'achat et la propriété, la mise en valeur et l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous terrains et immeubles en France ou partout ailleurs, ainsi que l'édification de toutes constructions s'il y a lieu ;

— et par extension, toutes opérations de diversification faites dans l'intérêt de la Société dans tous les domaines, quelle qu'en soit la nature, et ce directement ou indirectement ;

— toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou qui seraient de nature à favoriser et à développer les opérations de la société, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en participation ou en association, sous quelque forme que ce soit ;

— la participation, dans le cadre d'une politique degGroupe, à des opérations de trésorerie au sens de l'article 12-3 de la loi bancaire, comme chef de file ou non, soit sous la forme d'une centralisation de trésorerie, d'une gestion centralisée des risques de change, de règlements compensés intragroupe (« netting »), soit encore sous toute autre forme autorisée par les textes en vigueur ;

— et la participation, directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de la nature de celles qui viennent d'être indiquées, par voie de création de sociétés, d'apport à des sociétés déjà existantes, de fusion ou d'alliance avec elles, de cession ou de location à des sociétés ou à toutes autres personnes, de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, de souscription, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement.

Durée. — La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du 1^{er} janvier 1963 pour finir le 31 décembre 2061, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Exercice social. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Capital social. — Par suite de la fusion par voie d'absorption de la société Gesparal décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2004, le capital a été augmenté de 72 808 580 € par l'émission de 364 042 900 actions L'Oréal de 0,2 € de nominal chacune. Le capital a ainsi été porté de 135 212 432 € à 208 021 012 €.

Puis le capital a été réduit de 72 808 580 € par annulation de 364 042 900 actions L'Oréal de 0,2 € de nominal chacune, auparavant détenues par la société Gesparal. Le capital a été ainsi ramené de 208 021 012 € à 135 212 432 €, son montant d'avant la fusion.

Le capital est donc actuellement fixé à 135 212 432 €, divisé en 676 062 160 actions d'une valeur nominale de 0,2 €. La fusion précitée a fait l'objet d'un document enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro E04-041 en date du 25 mars 2004.

Forme des actions. — Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Cession des actions. — Aucune disposition statutaire ne restreint la libre cession des actions.

Assemblées générales. — Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux modalités précisées dans l'avis de convocation.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

Le droit de participer à l'assemblée générale appartient à l'usufruitier.

Répartition des bénéfices. — Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé et dans l'ordre suivant :

— La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont les titres sont libérés en vertu des appels de fonds et non encore amortis sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice d'une année subséquente.

— Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement des sommes qu'elle juge convenable de fixer, et même de la totalité dudit excédent disponible, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un fonds de prévoyance ou à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciaux.

Ce ou ces fonds de réserve, qui ne produiront aucun intérêt, peuvent être distribués aux actionnaires ou affectés soit à compléter aux actionnaires un premier dividende de 5 %, en cas d'insuffisance d'un ou plusieurs exercices, soit au rachat et à l'annulation d'actions de la Société, soit à l'amortissement total ou partiel de ces actions.

— S'il en existe un, le solde est réparti entre tous les actionnaires sans discrimination, chaque action donnant droit au même revenu.

Rémunération versée aux administrateurs. — Le conseil d'administration peut recevoir une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire. Le conseil répartit librement entre ses membres le montant de ces jetons de présence.

Liquidation. — Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord au paiement aux actionnaires du montant du capital versé sur leurs actions et non amorti. Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre toutes les actions.

Bilan. — Le bilan au 31 décembre 2003 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 avril 2004, page 5734.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est effectuée en vue de l'admission au Premier marché d'Euronext Paris S.A. des 364 042 900 actions nouvelles de 0,2 € visées au paragraphe « Capital social », étant à nouveau rappelé qu'il a été parallèlement annulé un nombre égal d'actions anciennes.

L'Oréal :

Le président directeur général,
LINDSAY OWEN-JONES,

Faisant élection de domicile au siège de la société, à Paris.

64641